

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande de l'entreprise DIQUERO à Allaire en date du 27 mai 2025 pour des travaux de réfection de toiture de l'église,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking nord situé dans le bourg place de l'église, sur la VC n°514, rue Abbé Joseph Marie Monnier, sur la RD°137, rue de la Fontaine et sur la RD n°153, rue Angélique Le Sourd.

A R R E T E

Article 1 : Du mardi 10 juin au vendredi 20 juin 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé au nord de l'Eglise, la circulation sera interdite sur la VC n°514, rue Abbé Joseph Marie Monnier et empiètement sur la chaussée avec circulation alternée côté RD°137, rue de la Fontaine et sur la RD n°153, rue Angélique Le Sourd. Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DIQUERO.

Article 3 : Le demandeur, Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 5 juin 2025

Le Maire,
Didier GUILLOTIN







Plan 1

stationnement interdit █ empiètement sur la chaussée

route barrée █

Edité le 27/05/2025 - Echelle : 1/1000